

Formulaire d'avenant du Québec

F.A.Q. No 41 Modification aux franchises (Chapitre B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur : Tel que stipulé aux « Conditions particulières ».

Nom de l'assuré désigné : Tel que stipulé aux « Conditions particulières ».

Avenant à la police d'assurance automobile N° : Tel que stipulé aux « Conditions particulières ».

Date de prise d'effet : Tel que stipulé aux « Conditions particulières ».

Véhicule visé : Tel que stipulé aux « Conditions particulières ».

Description de l'avenant

Cet **avenant** apporte les modifications suivantes aux **franchises** du chapitre B, écrites à l'article 4 de la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance :

DÉLIT DE FUITE – Si les **dommages** causés au véhicule de l'assuré résultent d'un accident survenu sur la voie publique par une **autre personne** non identifiée (Délit de fuite), l'**assureur** renonce d'appliquer la **franchise** stipulée aux « Conditions particulières », jusqu'à un maximum de 1 000 \$, seulement si l'accident est signalé à la police sans délai

PERTE TOTALE – En cas de **dommages** éprouvés par le véhicule assuré qui résultent en perte totale (ou réputée totale), l'**assureur** renonce à l'application de la **franchise** stipulée aux « Conditions particulières », jusqu'à un maximum de 1 000 \$, pour la garantie en cause.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.